



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Faune sauvage

Question écrite n° 2017

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'application de la circulaire no 93-4009 du 26 mars 1993 relative au gel des terres. L'obligation faite aux agriculteurs d'effectuer un broyage ou une fauche du couvert végétal dans les jachères durant le mois de juin prochain, c'est-à-dire en pleine période de reproduction et de nidification de la faune sauvage, risque de constituer une véritable hécatombe pour la petite faune de plaine et entraîne l'incompréhension et le mécontentement des fédérations de chasseurs. Il lui demande si cette obligation ne pourrait pas être repoussée après le 25 juillet, fin de la période de nidification.

Texte de la réponse

Les conditions d'entretien des jachères sont strictement définies par la réglementation communautaire et nationale, et certaines dispositions, notamment l'obligation de fauche des couverts végétaux en juin, présentent quelques risques pour le gibier. Alerte depuis plusieurs semaines par les organisations de chasseurs, le ministère de l'agriculture a organisé plusieurs réunions de concertation. Celle du 3 mai a abouti à un projet d'accord sur l'assouplissement des règles nationales pour tenir compte de la particularité des couverts faunistiques. Après concertation avec les fédérations départementales des chasseurs et les organisations professionnelles agricoles, les directions départementales de l'agriculture et de la forêt auront la possibilité, sur demande individuelle du producteur, de repousser l'obligation de fauche jusqu'au 15 juillet. Bien sûr, les autres conditions réglementaires resteront impératives, notamment que les couverts ne montent pas à graine et que les produits de la fauche ne soient pas utilisés. Ce dispositif a été porté à la connaissance des préfets et des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2017

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1535

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2420